

Dispositifs d'intervention

ECONOMIE DU LIVRE ET VIE LITTERAIRE



Soutien à l'Économie du livre

- Soutien aux éditeurs indépendants
- Soutien aux libraires indépendants
- Aides à la publication susceptibles de dynamiser la création littéraire et faire connaître le patrimoine écrit régional
- La création d'un **fond territorial d'acquisition** de livres

a) L'aide aux éditeurs indépendants installés en Guyane

Objectifs

Contribuer au maintien, ou la reprise d'entreprise et au développement des éditeurs indépendants à travers un ensemble de mesures de soutien à l'investissement, à la promotion et à la diffusion.

Cadre Réglementaire

Les aides octroyées en application du présent règlement d'intervention interviennent en vertu des articles L1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et :

- Du régime cadre exempté de notification N° X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale pour le soutien aux investissements
- du règlement n° 1998/2006 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis pour les autres types d'aides.

Elles s'adressent aux structures répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par des groupes régionaux, nationaux ou internationaux de chaîne commerciale ayant notamment pour activité la vente de livres.

Nature des projets soutenus

Soutien aux investissements matériels des structures d'édition

- Acquisition d'équipement, notamment de matériel informatique, visant à améliorer les coûts de fabrication ou de gestion et à améliorer la compétitivité
- Projets de numérisation...

Actions de promotion et de diffusion

L'appui aux démarches de diffusion-distribution, de promotion et de communication, notamment à travers la présence des éditeurs guyanais à des salons du livre.

Actions de formation

Soutien aux projets de formations collectives et interprofessionnelles incluant les autres acteurs de la chaîne du livre (Editeurs, libraires, associations...)

Bénéficiaires

Ces aides concernent les Editeurs professionnels indépendants faisant l'objet d'une inscription au Registre des Commerces et des Sociétés en Guyane et les associations guyanaises à vocation éditoriale dont la création a fait l'objet d'une parution dans le journal officiel.

Conditions d'éligibilité

Ces aides s'adressent aux éditeurs indépendants guyanais :

- qui n'ont pas bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé sur trois ans, pour les aides relevant de ce régime (uniquement pour les entreprises) ;
- dont le chiffre d'affaires livres représente au moins 80% du chiffre d'affaire total ;
- dont le rythme de publication est d'au moins deux ouvrages par an ;
- dont le catalogue contient un minimum de trois titres (pour les entreprises existantes depuis plus de 12 mois) ;
- dont les ouvrages publiés bénéficient d'une diffusion de niveau au moins régional ;
- les entreprises en cours de création sont également éligibles ;
- Les demandes des structures publant à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas recevables ;
- Respectant la charte nationale de l'édition en vigueur.

b) L'aide aux libraires indépendants installés en Guyane

Objectifs

Les libraires indépendants guyanais sont confrontés aux problèmes habituels des Très Petites Entreprises (TPE), et particulièrement à la difficulté d'assurer leurs investissements.

La CTG souhaite favoriser l'installation, la modernisation et l'extension des librairies indépendantes en complément d'actions d'animation autour du livre, de diagnostics et d'études ; de formations et de professionnalisation des libraires.

Nature des projets soutenus

Soutien aux investissements des librairies indépendantes

- Investissement matériel : déménagement ; travaux de modernisation, d'équipement et d'informatisation
- Travaux d'agrandissement, d'aménagement d'espaces d'animation, de rénovation et achat de mobilier

Soutien au développement du fonds de livres

- Enrichissement et augmentation du fonds, création d'un fonds initial, développement exceptionnel du fonds courant, rachat de stock,...

Actions visant à favoriser la fréquentation des librairies indépendantes

- Animations, avec un soutien prioritaire aux actions collectives, dans les librairies et hors les murs (rencontres d'auteurs, événements thématiques ...)
- Actions de promotion et de communication sur leurs fonds

Actions de formation

- Soutien aux projets de formations collectives et interprofessionnelles incluant les autres acteurs de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, associations...)

Conditions d'éligibilité

Ces aides s'adressent aux libraires indépendants guyanais :

- qui n'ont pas bénéficié au préalable d'aides de *minimis* au-delà du plafond légal autorisé sur trois ans pour les aides relevant de ce régime
- dont le chiffre d'affaires livres représente au moins 50% du chiffre d'affaire total
- Faisant appel à trois fournisseurs au minimum
- Attention accordée aux projets faisant appel à des prestataires guyanais, favorisant le maintien et le développement de l'emploi sur place, et intégrant les priorités de la politique culturelle régionale et les enjeux du développement durable.

c) L'aide à la publication, à l'édition d'ouvrages imprimés ou numériques

Cette aide est destinée à soutenir des projets de publication de qualité, destinés au grand public et concernant notamment la publication d'ouvrages de littérature générale (romans, pièces de théâtre, ouvrages de poésie, essais), des ouvrages d'histoire locale sous la forme imprimée ou numérique.

Le soutien proposé doit permettre la parution d'ouvrages de qualité qui, sans aide publique, ne pourraient être publiés.

Objectifs

- Dynamiser la vie littéraire et l'économie du livre
- Permettre l'émergence d'auteurs guyanais ou d'ouvrages intéressant la Guyane

Bénéficiaires

- Les Projets d'éditons doivent être présentés par des éditeurs ou des associations à vocation éditoriale, être écrits par un auteur de Guyane et/ou traiter de sujets en relation avec la Guyane
- La demande doit impérativement comporter un contrat à compte d'édition pour la publication du futur ouvrage
- Les demandes des structures publant à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas recevables

Les projets éligibles

- Les projets d'édition imprimée ou numérique
- Les projets de traduction, d'illustration, de création de collection, ou de revues (numéros spéciaux)
- Les ouvrages de création (littérature, poésie, théâtre, bande dessinée, littérature jeunesse) et de savoirs (sciences sociales et humaines, patrimoine régional)
- Les projets qui ont un tirage par titre d'au moins 400 exemplaires
- Attention portée aux projets de créations littéraires valorisant le patrimoine guyanais (création et édition en langues régionales)

Sont exclus les ouvrages suivants

- Les publications d'organismes institutionnels, les cartes géographiques, les annuaires, les catalogues, les codes juridiques, la presse quotidienne et les magazines grand public ;
- Les ouvrages publiés à compte d'auteur ou en autoédition ;
- Est irrecevable tout projet publié avant son examen par la commission.

d) Le Fonds Territorial d'acquisition de livres (FTAL) pour les bibliothèques

Le Fond Territorial d'Acquisition de Livres (FTAL) vise à aider les petites bibliothèques municipales ou associatives, scolaires, à créer leurs fonds (livre et tout support numérique) ou à développer des fonds spécialisés.

Ce fonds est destiné prioritairement aux bibliothèques et médiathèques des petites communes isolées pour l'acquisition de documents imprimés ou numériques destinés à la consultation ou au prêt des lecteurs.

Conditions

- Bibliothèque municipale ou bibliothèque associative (liée par convention avec la collectivité)
- Achats faits en priorité dans les librairies de Guyane

L'aide au développement et à l'équipement du territoire

a) L'aide à l'investissement de structures de lecture publique

L'Etat et la CTG souhaitent participer activement aux côtés des autres collectivités locales aux programmes d'équipements en bibliothèques et médiathèques, qu'il s'agisse de création, d'extension, de rénovation ou de mise en réseau.

Objectifs

Favoriser à l'échelle territoriale un maillage d'équipements culturels de qualité tant au plan technique qu'artistique permettant de développer la vie culturelle locale et de favoriser l'accès de tous à la culture.

Conditions d'éligibilité

- Etude concluant à la faisabilité financière du projet et à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés
- Définition en amont d'un projet culturel
- Equipement géré par du personnel culturel qualifié et professionnel
- Equipement répondant aux critères de soutien de l'Etat (Dotation Générale de Décentralisation)
- Accessibilité de l'équipement pour l'accueil de personnes handicapées

Critères de choix

- Espaces pluridisciplinaires proposant des services complémentaires au public, ressources emploi et formation professionnelle, auto-formation, expositions, auditoriums permettant une programmation culturelle et pouvant servir de relais à la programmation de la future Scène Nationale ...)
- Prise en compte des publics prioritaires (03 - 25 ans notamment)
- Collections multi supports (imprimés, musique, cinéma, multimédia et ressource
- Acquisitions/création de fonds d'intérêt régional (éditeurs/labels implantés sur place, fonds d'éditions en langues régionales ...)
- Inscription du projet dans une logique intercommunale

Bénéficiaires

Communes ou communautés de communes

Soutien à la vie littéraire et les publics

A travers leur dispositif de soutien, la CTG et l'Etat souhaitent privilégier la rencontre avec la vie littéraire :

- Soutien aux manifestations littéraires (salons du livre, festivals du livre jeunesse ou de la bande dessinée ...)
- Bourses d'écriture
- Soutien aux résidences d'écrivain
- Appels à projets autour du livre

a) L'aide aux manifestations littéraires

Objectifs

L'aide de la CTG vise à accompagner les manifestations et actions littéraires de grande envergure, délimitées dans le temps et inscrites dans une dynamique territoriale.

Bénéficiaires

Personnes morales de droit privé ou de droit public organisateurs de manifestations culturelles dont l'objet n'est pas prioritairement commercial telles que : salons, rencontres littéraires, festivals, fêtes du livre, lectures en présence des auteurs.

Conditions d'éligibilité

- Reconnaissance professionnelle des porteurs de projets aux plans de l'organisation, de la programmation et de la présentation au public
- Manifestation faisant appel à des professionnels et rémunérant les prestations des intervenants programmés (défraiement et rémunération des auteurs...)
- Exigence et renouvellement artistique de la programmation, diversité de l'offre, mise en avant des auteurs guyanais
- Prédominance de la part du budget consacré à la programmation artistique
- Sont éligibles les dépenses de fonctionnement exclusivement imputables aux projets

Critères d'appréciation

- Action culturelle et accompagnement des publics (ateliers, rencontres avec le public et notamment les publics scolaires...)
- Actions d'envergure contribuant à développer les partenariats professionnels et interprofessionnels
- Espaces de rencontres pour les professionnels
- Faciliter l'accès aux libraires et éditeurs professionnels indépendants
- Mise en place d'actions décentralisées sur le territoire, favoriser la rencontre entre les différents acteurs du livre en région (librairies indépendantes, maisons d'éditions, bibliothèques...)
- Fréquentation du public
- Prise en compte des langues régionales à travers la promotion du bilinguisme ou du trilinguisme, par exemple, sur les supports de communication et la signalétique ou par des actions de sensibilisation à l'apprentissage de ces langues.

b) Bourses d'écriture

Les bourses d'écriture ont pour vocation de permettre à leurs bénéficiaires de se libérer de certaines contraintes matérielles pour pouvoir développer un projet d'écriture ou de traduction.

Objectifs

- Soutien à la création littéraire guyanaise
- Permettre l'émergence d'auteurs guyanais ou d'ouvrages intéressant la Guyane
- Les bénéficiaires de cette subvention devront orienter leurs efforts sur la professionnalisation de leur action et la diffusion de leur production

Bénéficiaires

- Personnes privées résidant en Guyane depuis au moins un an
- Etre en congé d'activité total ou partiel
- Avoir déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur

Les dépenses éligibles

- ✓ Les ouvrages de création (littérature, poésie, théâtre, bande dessinée, littérature jeunesse) et de savoirs (sciences sociales et humaines, patrimoine territorial) en langue française ou régionale
- ✓ Les projets de traduction, d'illustration
- ✓ Attention portée aux projets de créations littéraires valorisant le patrimoine guyanais (création et édition en langues régionales)
- ✓ Parallèlement à son travail de création personnelle, l'auteur devra effectuer quelques rencontres avec le public
- ✓ Prise en considération de l'intérêt du projet de création littéraire, de la qualité des travaux précédemment réalisés, du parcours et de l'expérience de l'auteur, du projet de sensibilisation et d'animation

Montant

Aide modulable selon l'importance du projet, le montant est déterminé en fonction de la durée prévisionnelle du travail, le CV de l'auteur, le projet présenté...

Appréciation du niveau d'engagement éventuel d'autres partenaires publics ou privés, et des financements propres (fournir une copie des demandes effectuées auprès d'autres financeurs). L'intervention financière de la CTG est variable mais ne peut excéder **5 000 euros**.

Pièces constitutives du dossier

- Curriculum Vitae de l'auteur
- Situation professionnelle de l'auteur
- Descriptif du projet en cours (plan, un chapitre écrit, éditeur pressenti ...)
- Un exemplaire des textes publiés
- Eléments relatifs aux aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années (bourses, résidence, prix ...)
- Budget prévisionnel

c) Soutien aux résidences d'écrivains

Objectifs

- Soutenir la création littéraire dans le cadre d'une association entre un auteur et une structure d'accueil en Guyane pour la réalisation d'un projet
- Favoriser une relation vivante des guyanais à la création littéraire tout en permettant le projet d'écriture propre à l'auteur
- La résidence est entendue comme l'association d'un auteur et d'une structure d'accueil pour réaliser un projet d'action littéraire sur une période de 2 à 10 mois
- L'auteur devra proposer en collaboration avec la structure qui l'accueille un projet d'écriture ou d'animation en liaison avec le contexte culturel d'une ville, d'un quartier...

Bénéficiaires

- Organismes porteurs d'un projet de résidence : communes, associations, établissements scolaires, bibliothèques, centres sociaux...
- Sont concernés, les auteurs, les traducteurs qui ont déjà publié ou traduit au moins un ouvrage publié à compte d'éditeur

Critères d'éligibilité

- Qualité du programme de la résidence élaboré par l'auteur et la structure d'accueil
- Rencontre des publics avec l'auteur et avec ses livres
- Portée littéraire des actions proposées, ancrage territorial du projet

Montants

Appréciation du niveau d'engagement éventuel d'autres partenaires publics ou privés, et des financements propres (fournir une copie des demandes effectuées auprès d'autres financeurs). L'intervention financière de la CTG est plafonnée à **5 000 euros** et ne pourra pas excéder 50% du coût des dépenses hors taxe.

Les dépenses éligibles

- ✓ Matériel de production
- ✓ Cachet artistique
- ✓ Supports numériques
- ✓ Frais de transport

Appui à la professionnalisation dans la filière du livre

La formation et la professionnalisation des acteurs de la chaîne du livre sont intégrées dans chaque dispositif de soutien, à travers les aides aux libraires et éditeurs indépendants, mais également de manière transversale, par l'intermédiaire du travail mené en faveur de l'interprofession.

Il s'agit de favoriser un travail de fond mené sur l'interprofession tout en encourageant les professionnels du livre à mieux se connaître, en confortant l'image de qualité de leur travail, et en apportant une communication commune autour du livre à l'échelon du territoire.